

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATIONS

Convention avec Sedan Gymnique dans le cadre de la mise en place de séances d'activités gymniques lors des interventions scolaires d'une classe de maternelle

Dans le cadre des interventions de l'association Sedan Gymnique relatives à des séances d'activités gymniques pour une classe de maternelle, il est nécessaire de signer une convention. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la dite- convention et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer ainsi que tous les documents afférents.

Convention de partenariat pour la mise en place de bons de solidarité eau avec la Communauté d'Agglo Ardenne Métropole

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 mars 2022, le conseil communautaire d'Ardenne Métropole a adopté le principe de la tarification solidaire eau par la mise en place de « chèque solidarité eau ». Il s'agit d'aides attribuées aux abonnés ayant des difficultés de paiement de factures. L'aide est matérialisée par des « Bons Solidarité Eau » émis par Ardenne Métropole selon les modalités fixées dans une convention de partenariat pour la mise en place de « Bons de Solidarité Eau ». Monsieur le Maire propose de signer cette dernière. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conventionner avec Ardenne Métropole et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous les documents afférents.

Consultation administrative dans le cadre d'une demande d'enregistrement en vue d'augmenter les capacités d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Remilly- Aillicourt

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation administrative dans le cadre d'une demande d'enregistrement en vue d'augmenter les capacités d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Remilly- Aillicourt par la société SAS Le Gaz Vert de Remilly. Cette dernière a été déclarée complète et régulière et par conséquent fait l'objet de cette consultation. Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis sur ce projet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) est favorable à ce projet.

Participation financière à des travaux de rénovation d'éclairage public réalisés par FDEA

Dans le cadre du chantier n°1229014 relatif à des travaux de rénovation d'éclairage public (passage LED) rue de Sedan réalisés par la FDEA, il vous est présenté la participation financière suivante :

- Montant à régler par la Commune à la FDEA (fournitures, pose et tranchées ainsi que TVA) : 30 815,95 €
- Maitrise d'œuvre à régler par la Commune à la FDEA (sur fournitures, pose, raccordements et génie civil) : 1 284,00 €

Il vous est demandé :

- D'approuver la participation financière ci-dessus
- D'autoriser le Maire à la signer, à payer les sommes correspondantes à cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette participation financière,
- Autorise le Maire à la signer, à payer les sommes correspondantes à cette participation financière.

Convention de missions de remplacement et de missions temporaires dans les filières administrative, technique, animation et ATSEM avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le législateur permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou de remplacement ainsi que les différents textes de loi se rapportant à ce sujet. C'est pourquoi, pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités et établissements publics ou pour faire face à un besoin ponctuel, le Maire pourra solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes. Le personnel affecté à la commune sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire. La collectivité ou l'établissement public remboursera au Centre de Gestion : le salaire au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU le salaire au 1^{er} échelon du grade proposé par la

collectivité ou l'établissement public en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales afférentes majorés de 18.63% au titre des frais de gestion, les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus), les avantages sociaux (éventuels).

L'organe délibérant, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise à signer la convention avec le Centre de Gestion.

DIVERS

Maison de santé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire en charge des travaux. Ce dernier rappelle que les formalités d'urbanisme pour le projet sont toujours en cours. Monsieur le Maire complète en précisant que la commission d'accessibilité a émis un avis favorable.

Travaux réalisés pendant l'été

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire en charge des travaux. Ce dernier informe le conseil municipal que les travaux suivants ont été réalisés durant cet été : réfection des voiries rue Pierre Lavoisier et voie de la voie de la Folie Charles ; aménagement du premier étage et de la cage d'escaliers pour la M.A.M. ; changement d'une partie des toilettes à l'école.

Columbarium

Monsieur le Maire précise qu'il ne reste que deux cases de disponibles dans le columbarium situé au cimetière de Glaire, et donne la parole à Monsieur COTRELLE, adjoint au Maire en charge des travaux qui détaille un devis pour l'achat de nouvelles cases et les travaux de génie civil.

Point sur la situation financière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAPARTY, adjoint au Maire en charge des finances. Ce dernier fait un point sur la situation financière de la commune aux deux tiers de l'année et précise que malgré une gestion rigoureuse, l'inflation sur certains chapitres se fait ressentir.